

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.
Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Françoise SAGNE (procuration à Monsieur Robert COLLIN), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Landry GAULT

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2016.

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. **Délibération n°2016.41 : OBJET : Démission du Conseil Municipal de Mr Grégory LEEST – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Par courrier reçu en mairie, Mr Grégory LEEST a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal, suite à une mutation professionnelle. Aussi, conformément au code électoral, il convient de le remplacer par la personne suivante sur la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir ». La première personne suivante, Madame Dorine FORLANI, n'a pas souhaité donner suite pour des raisons

professionnelles. Aussi, il est fait appel à la personne venant immédiatement après, à savoir Monsieur Pascal BAUDET.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mr Grégory LEEST, Conseiller Municipal de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir »;
- **PREND ACTE** de l'installation en qualité de conseiller municipal de Noiseau de Mr Pascal BAUDET, de la liste « Respectons Noiseau, préparons l'avenir » ;

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°2016.42 : OBJET : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein d'un syndicat intercommunal

Par délibération n°2014.12 du conseil municipal du 14 avril 2014, Mr Grégory Leest avait été désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger.

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de le remplacer au sein de ce syndicat intercommunal.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses délégués :
- **EST ELU** en remplacement de Mr Grégory LEEST

Nom du syndicat	Nombre de représentants	Représentant élus	Nombre de voix
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger	1 siège à pourvoir	Monsieur Gilbert COQUILLET	27

Adoptée à l'unanimité.

3. **Délibération n°2016.43 : OBJET : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau et du comité de la Caisse des Ecoles**

Mr Grégory Leest avait été désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau par délibération n°2014.17 du conseil municipal du 14 avril 2014, ainsi que représentant au comité de la Caisse des Ecoles par délibération n°2014.18 du conseil municipal du même jour

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de le remplacer au sein de ces 2 organismes.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EST ELU** délégué du Conseil Municipal au sein du **Centre Communal d'Action Sociale** en remplacement de Mr Grégory LEEST : **Mme Evelyne DA FONSECA**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 27

Mme Evelyne DA FONSECA est élue à l'unanimité.

- **EST ELU** délégué du Conseil Municipal au sein du comité de la **Caisse des Ecoles** en remplacement de Mr Grégory LEEST : **Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 27

Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE est élue à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

4. **Délibération n°2016.44 : OBJET : VŒU DE LA COMMUNE DE NOISEAU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE SON BUREAU DE POSTE**

Le bureau de poste de la commune de Noiseau a été temporairement fermé en décembre 2015, suite à l'agression d'un postier. Cette fermeture a duré deux mois, obligeant tous les Noiséens à se déplacer sur la ville d'Ormesson.

Lors des négociations menées avec la direction régionale du groupe pour la réouverture du bureau de poste en février 2016, La Poste s'était déjà interrogée sur le devenir de ces locaux eu égard aux coûts de fonctionnement qu'elle jugeait élevés. La Municipalité avait alors proposé d'étudier des solutions alternatives, notamment la mise à disposition de nouveaux locaux, plus modernes, moins grands et moins onéreux.

Seul le maintien d'un service minimum journalier a été obtenu par la municipalité soit une réouverture partielle du bureau existant avec la mise en place de nouveaux horaires restreints l'après-midi en semaine et le samedi matin.

Ces aménagements horaires, toujours en application demeurent cependant provisoires et tout laisse à penser que le groupe La Poste entend procéder à la fermeture définitive du bureau de la commune.

En effet, le groupe La Poste a récemment signifié par huissier au Maire de Noiseau, sa décision de mettre fin au bail consenti par la commune pour l'utilisation de ces locaux et ce, dès le 31 mars 2017.

Avec l'officialisation de la dénonciation du bail, la commune a subi une fin de non-recevoir, la création d'un nouveau bureau n'entrant pas dans le cadre de la stratégie que s'est fixée La Poste.

Cette décision du groupe La Poste, prise de manière unilatérale et sans concertation préalable avec les élus concernés, relevant par ailleurs d'une unique préoccupation de rentabilité, apparaît proprement scandaleuse.

Les 4 732 habitants et l'ensemble des entreprises de cette commune de proche couronne parisienne, appartenant au territoire Grand Paris Sud Est Avenir, sont en droit d'attendre le maintien d'un service public de cette importance.

Il n'est ainsi pas admissible que les usagers noiséens se voient contraints de se déplacer dans les villes voisines, sans disposer de moyens de transports réguliers, pour effectuer au quotidien des démarches indispensables.

L'ouverture d'un Relais Postal chez un commerçant ou la création d'une Agence Postale Communale, comme le groupe La Poste le propose souvent aux territoires ruraux ne peut satisfaire les besoins des Noiséens, habitants du Grand Paris. Cette option reviendrait en outre à transférer à la municipalité la prise en charge du coût du personnel et des locaux de ce service public.

Le Conseil Municipal de Noiseau demande en conséquence au groupe La Poste le maintien d'un bureau de poste à Noiseau, afin de garantir aux habitants et entreprises de cette commune, l'accès à ce service public indispensable. La même motion a été votée à l'unanimité par le Conseil du Territoire « Grand Paris Sud Est Avenir ».

Monsieur Oumar Taliby KABA s'interroge sur la date à laquelle est intervenue la Municipalité lors de l'agression de la fin de l'année 2015 qui avait entraîné une première période de fermeture du Bureau de Poste. Monsieur le Maire lui répond que la Municipalité était présente sur les lieux le jour-même.

Noiseau est actuellement rattaché au bureau de Poste d'Ormesson, alors que l'accès est extrêmement compliqué en transports en commun.

Monsieur le Maire précise que La Poste refuse tout nouveau local, préférant mettre un relai postal chez un commerçant ou une agence postale en mairie. La fermeture se base sur une logique de rentabilité et de fréquentation qui est jugée insuffisante. Cette stratégie du groupe La Poste se met actuellement en œuvre dans un certain nombre de communes du Val-de-Marne.

Un rendez-vous entre Monsieur le Maire et le Directeur de la Poste au niveau du Val-de-Marne est programmé en octobre.

En ce qui concerne le distributeur automatique de billets, celui-ci est pour l'instant maintenu par la Banque Postale mais cette dernière affirme que le nombre d'opérations quotidiennes est insuffisant en fonction de leurs ratios. La suppression de ce distributeur aurait un impact important pour l'ensemble des noiséens et le commerce local.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n°2016.45 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTÉE A SAINT-JEAN-DE-SIXT DU 27 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2017 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DÉTERMINATION DES TARIFS

Comme chaque année, la commune de Noisseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2017, il est proposé de repartir à Saint-Jean-de-Sixt, en Haute Savoie, du 27 janvier au 3 février 2017, pour les classes de CM2, soit 53 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 602 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de Vigipirate, les enfants seront transportés en autocar et non en train.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si les flocons et les étoiles sont compris dans le tarif. Monsieur le Maire lui répond que ce point sera vérifié auprès de l'organisme Oval.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour au Château de Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 27 janvier au 3 février 2017.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 / Nombre de personnes vivant au foyer (*)

(* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTÉES 2017 Séjour à Saint-Jean de SIXT du 27 janvier au 3 février 2017

Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum, soit 1/3 avant le 15 novembre 2016, 1/3 avant le 15 décembre 2016 et 1/3 avant le départ.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ième} année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n°2016.46 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2016 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2016. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant 3 mois d'ancienneté.

Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'assiduité au travail. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016).

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir le montant de la prime de fin d'année au niveau de celui de 2015, soit 930 € bruts et, afin d'encourager l'assiduité, de reverser 50% du montant total déduit du fait des absences, sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisé moins de 11 jours d'absence sur la période.

Il est précisé que cette dernière mesure sera mise en œuvre après validation du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,**

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de maintenir à 930 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2016.
- **DIT** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
 - le temps de travail : temps complet et temps non complet
 - l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016)
- **DIT** qu'afin d'encourager l'assiduité, 50% du montant total déduit du fait des absences sera reversé sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisés moins de 11 jours d'absence sur la période.
- **PRECISE** que cette mesure sera mise en œuvre après validation du Comité Technique.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2016.47 : OBJET : SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA PEPINIERE

Par délibération du 3 octobre 2011, le conseil municipal de Noiseau avait adopté le bilan de clôture de la ZAC de la Pépinière présenté par la SAERP, dont l'excédent final était de 4.076.098,79 euros destinés au financement des voiries et de certains équipements municipaux (crèche municipale et Hôtel de Ville). Dans cette même délibération, la commune avait donné quitus à la SAERP de sa mission de concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Cependant, dans un courrier du 03 octobre 2016, la DRIEA du Val-de-Marne a indiqué que cette délibération était insuffisante pour considérer qu'il y a bien une suppression de la ZAC au sens de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme. Dès lors, certains dégrèvements de la part communale de la taxe d'aménagement continuent à s'appliquer sur ce secteur.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour compléter la précédente et mentionnant explicitement la suppression de la ZAC de la Pépinière afin de mettre fin à ces exonérations de la taxe d'aménagement, qui était uniquement liées à la phase de construction de la ZAC.

Monsieur le Maire précise que cette mesure permettra de toucher davantage de taxe d'aménagement et également de finaliser l'ensemble des procédures de rétrocession avec la SAERP.

**Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** du rapport de suppression de la zone d'aménagement concertée de la Pépinière présenté par Mr le Maire et joint à la présente délibération
- **PRONONCE**, en application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pépinière à Noiseau.

- **PRECISE** que le solde de l'excédent de l'opération d'aménagement a été versé par la SAERP à la commune de Noisau
- **ORDONNE** que le plan des ZAC annexé au Plan d'Occupation des Sols de Noisau prenne acte de cette suppression et soit modifié en conséquence. Un arrêté municipal constatera cette modification des annexes ;
- **PRECISE** les modalités de publicité de la présente délibération :
 - o Publication au recueil des actes de la commune
 - o Affichage pendant un mois en mairie
 - o Mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
- **DECIDE** d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, en son unité territoriale du Val-de-Marne, ampliation de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2016.48 : OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES DEPENSES DE SECURISATION DES MANIFESTATIONS ENGAGEES PAR LES ASSOCIATIONS NOISEENNES

La situation d'Etat d'Urgence et de Vigipirate renforcé a conduit Mr le Préfet du Val-de-Marne dans un courrier du 26 juillet 2016 à édicter un ensemble d'obligations en matière de sécurisation des manifestations (contrôles d'identités aux entrées, détecteurs de métaux, palpations...). L'ensemble de ces nouvelles contraintes entraîne un surcoût très important pour l'organisation de manifestations, et notamment les manifestations associatives.

Dès lors, ces contraintes remettent en question la possibilité pour les associations noiséennes d'organiser toute manifestation. Pour les maintenir, il est donc proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50% de ces dépenses de sécurisation des manifestations associatives par le biais de subventions exceptionnelles, dans la limite de 500 € par évènement. Pour ce faire, les organisateurs devront également adresser à la Commune une demande écrite, un projet détaillé et une copie des factures acquittées.

Monsieur Mickael GENET indique que la commune est en train de procéder à l'acquisition d'un détecteur de métaux qui pourrait être notamment mis à disposition des associations pour certaines manifestations.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu de nouvelles dispositions concernant les écoles, mais le FIPD a mis en place de nouvelles subventions pour la mise en place de video-protection autour des écoles..

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le principe d'une participation communale à hauteur de 50% aux dépenses de sécurisation des manifestations des associations noiséennes. Cette participation sera limitée à 500 euros par manifestation.

- **DIT** que les associations devront en faire la demande en déposant une demande écrite en mairie accompagné d'un projet détaillé décrivant la manifestation et les dépenses de sécurisation engendrées.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous les documents et actes en résultant avec les partenaires.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n°2016.49 : OBJET : Subventions exceptionnelles à la Société Sportive de Noiseau (SSN) – Section Judo, au Tennis Club de Noiseau et au Kick-Boxing de Noiseau

La délibération précédente a établi le principe d'une participation de la commune de Noiseau à hauteur de 50% pour les dépenses de sécurisation des manifestations associatives locales.

La commune a reçu une première demande de la Société Sportive de Noiseau (SSN) – Section Judo pour ses manifestations du dimanche 14 février 2016 et du dimanche 13 avril 2016. Ces 2 manifestations ont respectivement engendrées des dépenses de sécurisation de 230,45 € TTC et 115,46 TTC, soit un total de 345,91 €.

La 2^{ème} demande émane du Tennis Club de Noiseau pour sa manifestation du dimanche 12 juin 2016 qui a nécessité 259,26 € TTC pour sa sécurisation.

Enfin, nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association Kick Boxing ABS pour leur permettre de participer, avec une vingtaine de jeunes noiséens, à une course d'obstacles qui se déroulera le week-end des 10 et 11 décembre 2016 à Les Contamines – Montjoie (74). Cette manifestation contribuera, sur la base de 3 € par participant, à aider le travail de l'association ELA qui vient en aide aux familles concernées par la leucodystrophie, maladie génétique orpheline grave, évolutive et invalidante. Le budget pour ce projet est évalué à 6.300 € pour les 20 participants, transport et hébergement compris. Afin de les aider à soutenir cette action, l'Association Kick Boxing nous demande une subvention exceptionnelle de 500 € à laquelle nous souhaitons répondre positivement.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

- 175 € pour la Société Sportive de Noiseau (SSN) – Section Judo pour la sécurisation de ses manifestations des 14 février et 13 avril 2016

- 130 € pour le Tennis Club de Noiseau pour la sécurisation de sa manifestation du 12 juin 2016

- 500 € pour l'Association Kick-Boxing / ABS au titre de leur participation à la course d'obstacles organisée le 10 décembre 2016 à Les Contamines –Montjoie (74)

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°2016.50 : OBJET : Révision du montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) suite au transfert de la compétence PLU

Avec la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle architecture financière lie les communes au Territoire 11 – Grand Paris Sud Est Avenir. En effet, désormais les communes versent au Territoire un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Pour la commune de Noisieu, un montant provisoire de 947.284 € de FCCT avait été notifié le 12 avril 2016. Il s'agissait, en vertu du principe de neutralité budgétaire de la création du Grand Paris, du reversement par la commune des nouvelles recettes anciennement perçues par l'ex-Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (fiscalité additionnelle pour 839.448 € et Dotation de Compensation de la part salaire pour 107.836 €).

Cependant, suite au transfert de la compétence « élaboration du PLU et règlement local de publicité » au 1^{er} janvier 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité une première révision du FCCT. Le transfert de la compétence « élaboration du PLU et règlement local de publicité » a été estimé à 7.890 € par an, sur base de la moyenne de dépenses de ces 10 dernières années.

Aussi, la CLECT a validé ce montant de 7.890 € qui a été intégré au FCCT de la commune de Noisieu. Ce FCCT est donc désormais de 955.174 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau montant de FCCT pour la commune de Noisieu.

Monsieur le Maire précise que pendant 2 ans, le Territoire va procéder à l'harmonisation de l'ensemble des compétences détenues par chacune des anciennes communautés d'agglomération. Le prochain sujet concernera la compétence culture et sports (piscines, médiathèques, conservatoires), et il y aura également un important sujet concernant la voirie d'intérêt territorial. Les écarts entre les communes et les anciennes communautés d'agglomération sont importants et les débats risquent d'être très compliqués pour réaliser cette harmonisation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **REVISE** comme suit le montant provisoire du reversement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2016 à l'Etablissement Public Territorial T11– Grand Paris Sud Est Avenir :

	FCCT Provisoire (12 avril 2016)	Révision du PLU	FCCT après révision du PLU
Commune de Noisieu	947.284 €	7.890 €	955.174 €

Adoptée à l'unanimité.

11. Délibération n°2016.51 : OBJET : Vente du véhicule Renault Twingo immatriculé 134 SJ 94

La commune de Noisieu est propriétaire d'un véhicule Renault Twingo immatriculé 134 SJ 94. Ce véhicule aujourd'hui âgé de 17 ans est le plus obsolète des véhicules des services administratifs et des aides à domicile. Considérant les coûts croissants pour son entretien, il est aujourd'hui proposer de le vendre.

Compte tenu de son état, une proposition a été faite pour vendre ce véhicule au prix de 650 €.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de vendre le véhicule Renault Twingo immatriculé 134 SJ 94 à Mr Xavier CUGNET au prix de 650 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que la recette est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n°2016.52 : OBJET : Projet d'installation d'une antenne de téléphonie Free Mobile

Au cours de l'année 2016, la commune de Noiseau a été sollicitée par l'opérateur FREE Mobile pour l'installation d'une antenne pour la téléphonie mobile sur le territoire communal. Après différents échanges, un emplacement a été proposé sur le site du stade Jean Debouzy. Le support de l'antenne pourrait également permettre d'y installer un éclairage pour le stade. Elle répond à l'ensemble des normes en termes d'émissions d'ondes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile Free Mobiles et autorise Monsieur le Maire à mener les négociations pour l'élaboration d'une convention d'occupation du domaine public. En cas d'accord, la convention finale sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Denis COUVRECHEL précise que Free Mobiles a l'obligation déployer son propre réseau d'ici 2018, et si la municipalité ne fait rien, Noiseau sera une zone blanche, ou bien une antenne sera déployée sur le toit d'un immeuble privé et la commune ne pourra en maîtriser l'emplacement.

Il est précisé que l'antenne ne sera pas placée du côté de la crèche, et aura une hauteur importante pour réduire les nuisances. Le sujet est complexe car il existe de nombreuses normes et préconisations contradictoires en la matière.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Free Mobiles à mener l'étude d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile FREE Mobile sur le stade Jean DEBOUZY à Noiseau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les négociations avec l'opérateur FREE Mobile pour l'élaboration d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de cette antenne.

Adoptée à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Yves RIBEYRON et Monsieur Jean-Marie LARIVE)

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Oumar Taliby KABA interroge Monsieur le Maire pour savoir si l'installation de la video-protection a obtenu des premiers résultats. Monsieur Mickael GENET lui répond qu'un certain nombre de faits ont été constatés mais sont confidentiels, et qu'il y a déjà eu des réquisitions du commissariat pour récupérer certains enregistrements. Il y a également un effet de dissuasion.

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique que la société Enedis procèdera le 9 novembre 2016 à des coupures d'électricité sur les rues Pierre Curie, Jean Moulin, Basses Brunes, du Moulin, Léon Blum et Hautes Brunes. Il s'interroge également sur la raison sociale de cette société et Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du nouveau nom d'ERDF et donc cette intervention est normale.

3°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande où en est le déploiement de la fibre, notamment pour permettre à l'opérateur Free de proposer ses offres. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que 180 logements ont été rendus éligibles juste avant l'été 2016 dans le quartier Grisard / Brossolette. La partie rue Léonard de Vinci devrait être terminée prochainement. Il y a en revanche des soucis pour certains secteurs desservis en aérien, car l'étude des supports aériens a indiqué que les poteaux étaient insuffisants pour supporter la fibre et qu'il allait falloir les remplacer. Monsieur Michel ROMEUF lui répond également que Free déploie déjà des offres sur la commune.

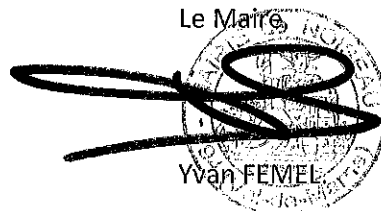
4°) Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI demande que le minibus soit mis à disposition des séniors pour faire leurs courses. Monsieur le Maire l'informe qu'une demande allant dans ce sens est prévue le lendemain au CCAS, pour amener les séniors une fois par mois au marché. L'utilisation du minibus monte progressivement en puissance, mais la commune n'aura pas les moyens de mettre un chauffeur à disposition en permanence.

4°) Monsieur Robert COLLIN demande quand sera refait l'éclairage de la rue Debussy. Monsieur le Maire lui répond que c'était inscrit au budget 2016, mais il s'agit de travaux plus importants que prévus et nous sommes en attente des nouvelles estimations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

A Noiseau, le 19 octobre 2016,

Le Maire,



Yvan FEMEL